

Séance du : 12 Avril 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : CHALENCON Didier donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul, LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents Excusés :

Absent : HUGUES Stéphanie, BLAZEVIC Harry

Date de convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socio professionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle portant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal sur proposition de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,
Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaire correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 210.55 €

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Signature
Mairie de LAVOUTE-SUR-LOIRE
45
Loire-Loire